



PRINCIPALES EVOLUTIONS DU REGLEMENT DU CFS 2022-2023

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS

Les engagements se font sur le site : <http://ffm.engage-sports.com> (accessible aussi à partir du site des courses sur sable ou des sites des moto-clubs organisateurs) :

- **A l'intégralité du Championnat :**

Ouverture : 18 Juillet 2022 – 10 heures pour les 80 premiers pilotes au classement du championnat précédent

22 Juillet 2022 – 10 heures pour les autres pilotes souhaitant s'engager à l'année

Clôture : Dès que le nombre de 250 pilotes engagés à l'année est atteint ;

A défaut, les engagements seront clôturés le 15 Août 2022.

Attention : les places sont limitées à 250 pilotes en moto et à 120 pilotes en quads.

- **A l'épreuve :**

Ouverture : 16 Août 2022 – 10 heures, dans la limite des places disponibles sur chaque épreuve et pour chaque catégorie ;

Sauf pour L'Enduropale du Touquet : novembre 2022

ARTICLE 4 – NUMEROS DE COURSE – DOSSARDS

4.1 Numéros de course

Que ce soit pour les motos ou les quads, les numéros de course sont attribués de la manière suivante :

- N° 1 à 15 – dossard jaunes - : réservés aux 15 premiers du classement Scratch du championnat précédent et engagés à l'intégralité du Championnat ;
- N° 16 – dossard jaune - : réservé au premier Junior du classement du championnat précédent s'il monte. S'il ne monte pas, le numéro entrera dans la catégorie suivante.
- N°17 à 30 – dossards jaunes - : réservés aux pilotes qui en formulent la demande au premier tiers de la saison sous réserve de l'accord de la Commission ;
- N°31 à 40 – dossards roses - : réservés aux féminines selon le classement du championnat précédent ;
- N°41 et 42 – dossards blancs - : réservés au deuxième et au troisième Junior du



classement du championnat précédent, s'ils montent. S'ils ne montent pas, l'attribution des dossards blancs commencera au numéro 41.

Les numéros suivants sont attribués aux pilotes engagés à l'année et en fonction de leur classement de l'année précédente.

Pour les pilotes engagés épreuve par épreuve, la numérotation se fait à la suite par les clubs organisateurs.

Si un pilote titulaire d'un numéro à l'année est forfait sur au moins deux courses, son numéro peut lui être retiré et attribué à un autre pilote par la Commission.

Pour les Juniors et les Espoirs, l'attribution des numéros de course est faite sur la base de leur classement du championnat précédent.

4.2 Dossards

Les clubs organisateurs sont chargés de fournir obligatoirement les dossards.

Le port du dossard est obligatoire sauf pour les pilotes dont le numéro sera floqué (ou fixé) sur leur maillot et à condition qu'il respecte les critères de taille et d'inscriptions obligatoires fournis par l'organisateur.

La charte graphique des dossards est publiée, pour chaque épreuve, sur le site dédié du Championnat.

Le pilote vainqueur du Championnat Scratch Moto/Quad de l'année précédente doit porter un dossard et une plaque rouges à la première épreuve. Pour les épreuves suivantes, les leaders des classements Scratch des Championnats Motos, Quads, Juniors et Espoirs doivent porter un dossard et une plaque rouges.

A compter de la deuxième épreuve du Championnat, pour la catégorie moto, le leader du classement du meilleur jeune (moins de 21 ans) doit porter un dossard et une plaque bleus.

Pour les pilotes Motos et Quads, quinze dossards jaunes sont attribués aux quinze premiers pilotes du classement du championnat précédent engagés à l'année (n°1 à 15). Au premier tiers de la saison, les pilotes qui en formulent la demande peuvent se voir attribuer un dossard jaune sous réserve de l'accord de la Commission Nationale des Courses sur sable, dans la limite de trente.

Les pilotes féminines Motos, Quads, Juniors et Espoirs qui sont engagées à l'intégralité du Championnat ont un dossard et une plaque roses. Elles se voient attribuer un numéro compris entre 31 et 40 selon leur classement du championnat précédent.

Le premier Junior, s'il monte, au classement du championnat précédent a un dossard jaune et se voit attribuer le numéro 16. Les deuxième et troisième Junior, s'ils montent, au classement du championnat précédent se voient attribuer un dossard blanc et



respectivement les numéros 41 et 42.

N.B. Il appartient aux leaders des classements Scratch des Championnats Motos, Quads, Juniors et Espoirs, ainsi qu'au meilleur jeune pour la catégorie moto, de fournir eux-mêmes leur plaque rouge ou bleue, ceci à compter de la deuxième épreuve.

ARTICLE 8 – CONTRLE TECHNIQUE DES MACHINES

Contenance des réservoirs :

Les machines doivent être équipées de réservoirs respectant les contenances maximales suivantes :

- **12 litres pour les machines des catégories « CFS-Motos » et « CFS-Juniors » ;**
- **9 litres pour les machines de la catégorie « CFS-Espoirs » ;**
- **22 litres (5,8 gal.) pour les machines de la catégorie « CFS-Quads »**

Les réservoirs ne doivent posséder qu'un seul orifice de remplissage et qu'un seul orifice de sortie d'alimentation. Les réservoirs d'une capacité supérieure au volume rappelé ci-dessus peuvent être réduits par l'introduction d'une boule ou plusieurs dans le reservoir.

Des contrôles de contenance peuvent être effectués en pré-saison dans des zones de tests pour les pilotes les mieux classés. Des contrôles de contenance peuvent être effectués également le jour de l'épreuve aléatoirement. En cas de non-conformité avant le départ la machine peut être refusée et après le départ la machine sera déclassée.

Le transport de récipients de carburant sur le pilote ou dans un récipient autre que le réservoir est formellement interdit sous peine de disqualification.

Les quads sportifs et les quads loisirs répondant aux caractéristiques techniques décrites dans les Règles techniques et de sécurité (RTS) de la discipline Courses sur sable sont autorisés.

Les quads loisirs doivent ainsi disposer d'un coupe-circuit conforme aux RTS. Ils doivent être munis d'un dispositif protégeant la chaîne primaire, l'embrayage et le pignon de sortie de boîte de vitesse. Ils doivent être équipés d'un pare-chocs derrière le siège. La longueur et la largeur de cette barre doivent se terminer au-dessus de la partie arrière du pignon de la chaîne.

Les quads loisirs ne doivent pas comporter de rétroviseurs, de porte-bagages ou de treuil. Les éléments en verre tels que les phares doivent être protégés.

ARTICLE 10 – PARC D'ASSISTANCE

Un parc d'assistance est mis en place ; un second parc d'assistance peut être parallèlement mis en place pour des raisons d'espace. Ils sont rigoureusement interdits au public.



Les dossards jaunes et roses sont regroupés dans le parc d'assistance dans une zone qui leur est réservée. Une procédure et des horaires d'installation sont transmis aux teams ou pilotes concernés avant chaque épreuve.

Chaque pilote/team a droit à un emplacement (dont le numéro correspondra au numéro de course du pilote) pour son assistance. **Les pilotes ont l'obligation d'inscrire leur numéro sur leur stand, barnum ou emplacement de façon visible depuis les allées du parc.**

Le nombre maximum d'assistants et panneauteurs autorisés par pilote est de trois. Les clubs organisateurs pourront obliger les assistants ou panneauteurs à être titulaires d'une licence (a *minima* LAP). L'accès au parc d'assistance est interdit aux jeunes de moins de 16 ans, hormis aux pilotes participant à la course en cours. Tout outillage à moteur thermique est interdit dans le parc d'assistance.

Le parc d'assistance dispose d'une entrée et d'une sortie distincte. Par mesure de sécurité, la circulation dans le parc se fait en sens unique. Tout concurrent surpris à créer le désordre, à couper ou à prendre le parc dans le mauvais sens se verra infliger une sanction (voir tableau). Tout assistant qui ne respecte pas la discipline du parc et crée des désordres entraîne la pénalisation du concurrent dont il assure l'assistance. A la sortie du parc, les concurrents reprennent obligatoirement le parcours au point de sortie et doivent se faire identifier auprès du contrôleur sous peine d'être disqualifiés.

Le contrôle de la sortie du parc de ravitaillement est sous la responsabilité d'un contrôleur technique ou d'un officiel nommé par la Ligue ou d'un membre du club organisateur. La configuration de cette sortie du parc ne doit permettre le passage que d'une machine à la fois.

ARTICLE 23 – BAREME DES SANCTIONS

Ce barème énonce, à titre indicatif, les sanctions disciplinaires encourues par toute personne physique assujettie au présent règlement. Ce barème expose des infractions et leur sanction de référence mais n'est toutefois pas exhaustif. Chacune de ces sanctions peut être majorée ou minorée selon les circonstances à la libre appréciation du Jury de l'épreuve.

MANIFESTATION

Non-respect du créneau horaire des contrôles administratifs et techniques		Placement au parc fermé en dernière position des dossards de sa catégorie
Non-respect de l'ordre d'entrée pré grille ou pré parc		Stop and go ou 1 minute de pénalité
Non-respect de l'ordre d'entrée en grille		Stop and go ou 1 minute de pénalité
Conduite dangereuse dans le convoi		Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Retard sortie de pré grille ou pré parc		Décision direction de course
Rouler en sens inverse sur la piste		Disqualification
Couper le parc d'assistance pour rejoindre les stands		Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Circuler sans casque (piste, stands, parc coureur)		Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non mise en place du coupe-circuit (quad)		Stop and go ou 1 minute de pénalité
Au départ machine non mise en route par le pilote		Stop and go ou 1 minute de pénalité
Démarrage à la poussette avant le signal du Directeur de Course		Stop and go ou 1 minute de pénalité
Départ anticipé		Stop and go ou 1 minute de pénalité
Couper le circuit		Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non-respect des drapeaux	1 ^{ère} infraction	Stop and Go
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Non-respect du « Stop and go »		Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Aide extérieure	1 ^{ère} infraction	1 tour de pénalité
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Réparation sur la piste par le pilote contraire au règlement	1 ^{ère} infraction	1 tour de pénalité
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Toute intervention sur la machine dans le parc fermé sans avoir reçu au préalable l'autorisation des Officiels		Mise hors course
Transpondeur ou puce manquant(e) au départ de la course		Pilote non classé

Transport d'essence en dehors du réservoir	Disqualification
Communication radio du pilote avec son manager son mécanicien ou toute autre personne	Disqualification
Non-respect des consignes des commissaires en dehors du circuit	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Déplacement dans le parc pilotes et ses alentours moteur allumé	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification

VERIFICATIONS TECHNIQUES

Usage d'une machine non passée au contrôle technique	Disqualification	
Casque ou équipement non-conforme	Départ refusé	
Usage d'un équipement et ou d'une machine non conforme	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification	
Réservoir et/ou capacité non-conforme	Avant le départ	Départ refusé
	Après le départ	Disqualification
Machine présentant un niveau sonore non-conforme :	Avant le départ	Départ refusé
	Pendant l'épreuve	Réparation immédiate sous peine de disqualification
	A l'arrivée	10 places
Machine ne pouvant être contrôlée correctement lors des vérifications techniques d'avant épreuve (régime moteur maximum non atteint par exemple)	Départ refusé	
Machine ne pouvant satisfaire aux contrôles techniques d'après arrivée dans les 30 minutes qui suivent son entrée	10 places	
A l'arrivée, machine non présentée	Disqualification	

RAVITAILLEMENT

Installation de type derrick	Interdiction de départ du pilote assisté
Ravitaillement en dehors des stands	Exclusion

Non-respect de l'emplacement alloué au pilote	1 ^{ère} infraction	Stop and go ou 1 minute de pénalité
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Ravitaillement dans les stands moteur en marche	1 ^{ère} infraction	Stop and go ou 1 minute de pénalité
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Défaut d'extincteur dans le stand	1 ^{ère} infraction	Avertissement
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Absence du (des) numéro(s) pilote(s) sur le stand, barnum ou emplacement	1 ^{ère} infraction	Stop and go ou 1 minute de pénalité
	Récidive	1 tour de pénalité
Vitesse excessive dans les stands	1 ^{ère} infraction	Avertissement
	Récidive	Stop and go ou 1 minute de pénalité
Soudure faite dans les stands		Disqualification
Rouler à l'envers dans les stands		Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification
Usage d'un matériel à moteur thermique	1 ^{ère} infraction	Avertissement et évacuation du matériel
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification

ENVIRONNEMENT

Non utilisation du tapis environnemental Constitué d'une semelle imperméable et textile absorbant Dimension minimum : 160 x 100cm.	Exclusion	
Utilisation de Tear-off (Quel que soit le système)	Exclusion	
Non dépôt des huiles et liquides dans les bacs prévus à cet effet	1 ^{ère} infraction	Avertissement
	Récidive	Décision du jury pouvant aller jusqu'à la disqualification